

**Séance du mardi 18 juin 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, se sont réunis à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Louis-Gérard GUERIN, Maire.

**Étaient présents à 20 h :** M. GUERIN Louis-Gérard, M. PIRON Didier, Mme CHEREL Marie-Odile, M. ESNAULT Franck, Mme RIPOCHE Mariannick, M. LEMARIE Jean-Claude, M. COURTOUX Georges, M. BOSSERAY Dominique, Mme GARDAN Christine, M. VALLEE Mickaël.

**Absents à 20 h :**

- M. MORIN Thierry a donné pouvoir à Mme CHEREL Marie-Odile,
- Mme ROSSIGNOL Géraldine.

M. ESNAULT Franck a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 20 h
12	10

<b>Date de la convocation</b>
13 juin 2019
<b>Nombre de pouvoirs</b>
1

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Commune de Parigné**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour des élèves, domiciliés à Landéan, scolarisés à Parigné :

Elémentaire	Total dû
375 € (coût moyen départemental) x 4 élèves	1500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de Landéan verse la somme de 1500 € à la Commune de Parigné pour cette affaire.

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Commune de la Bazouge du Désert**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour des élèves, domiciliés à Landéan, scolarisés à La Bazouge du Désert :

Elémentaire	Total dû
375 € (coût moyen départemental) x 3 élèves	1125 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de Landéan verse la somme de 1125 € à la Commune de la Bazouge du Désert pour cette affaire.

**Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées – Commune de Pontmain**

M. le Maire informe qu'il a reçu, pour l'année scolaire 2018-2019, une demande de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour un élève, domicilié à Landéan, scolarisé à Pontmain :

Elémentaire	Total dû
375 € (coût moyen départemental d'Ille et Vilaine) x 1 élève	375 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que la commune de Landéan verse la somme de 375 € à Pontmain pour cette affaire.

## Devis pour dératisation

M. le Maire fait part que le contrat concernant la dératisation est arrivé à échéance et présente la proposition de la S.A.S. FARAGO, située rue Maurice Le Lannou 35043 RENNES Cedex :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

**- de retenir la proposition suivante de cette société :**

Descriptif de la proposition	Prix
Traitement par appâts appropriés avec 2 passages par an sur l'ensemble du réseau d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ainsi que sur le ruisseau de Longue Noë.  Contrat de 3 ans (du 19 juin 2019 au 18 juin 2022).	345,22 € H.T. + T.V.A. pour la première année, révisable les années suivantes suivant formule.

**- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

## Conditions de remise en état de la carrière du Rocher Méhalin

La société Bordini Environnement exploite sur la Commune de Landéan (35), au lieu-dit « le Rocher Méhalin », une carrière de roche massive qui bénéficie d'une autorisation d'exploiter depuis le 13 décembre 1995 jusqu'en 2025.

Le dossier de demande d'autorisation prévoyait :

- la remise en état, en fin d'exploitation, de la première zone d'extraction (celle la plus proche de l'entrée où l'exploitation a cessé définitivement depuis plusieurs années),
- et pour celle du secteur actuellement exploitée la création d'un plan d'eau de 2 hectares après cessation des opérations de pompage.

La société Bordini Environnement précise que depuis 20 ans d'exploitation, aucun pompage n'a été nécessaire dans cette carrière et que la création d'un plan d'eau de 2 hectares avec 30 mètres d'eau apparaît inenvisageable.

Elle sollicite l'avis du Conseil Municipal de Landéan pour un changement de remise en état du site après cessation de l'activité de la carrière du Rocher Méhalin.

Elle précise que la carrière restera clôturée avec maintien du portail et des panneaux d'avertissements (interdiction au public, dangers).

Elle propose le réaménagement suivant :

➤ la sécurisation du site avec :

- stabilisation des fronts de taille par des opérations de purges et éventuellement de talutages (l'objectif étant de limiter les risques de chutes de blocs, d'éboulements et de noyades),
- isoler ou interdire les zones dangereuses : aux sommets de fronts de taille une distance de sécurité doit être déterminée (recul d'au moins 2 mètres). Les zones hautes et dangereuses feront l'objet d'un balisage avec implantation tous les 10 mètres de panneaux « dangers : risques de chutes ».



➤ le nettoyage du site avec :

- démontage et évacuation de toutes les installations (engins de travaux publics et mobil-homes),
- dépollution du site et évacuation des éventuels stockages de produits dangereux (fuites d'huiles ou de carburants des engins de TP).

La société Bordini précise que lorsque les travaux, précédemment décrits, seront effectués, le site sera affecté à un autre usage. Cette société restera l'exploitante du site.

**Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition de réaménagement.**

**Possibilité d'implantation d'éoliennes**

Une modification des couloirs aériens rend possible l'implantation d'éoliennes en forêt de Fougères.

M. le Maire informe que 2 sociétés sont venues présenter des possibilités d'implantation sur la Commune de Landéan.

La Commune qui accueille un parc éolien peut prétendre à :

- des taxes foncières,
- et à 20 % du montant de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur le principe d'un projet éolien sur la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour et un contre, ne s'oppose pas à l'étude de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Landéan.**

**Rapport 2018 du délégataire (STGS) sur le service public d'assainissement**

M. le Maire présente le rapport annuel 2018 du délégataire concernant le service public de l'assainissement collectif de la Commune, établi par la S.T.G.S., qui fait apparaître les résultats suivants :

**Compte annuel de résultat d'exploitation**

	<b>2018</b>
Produits (hors TVA)	68928,13 €
Charges	60258,43 €
Impôt sur les sociétés	2889,90 €
Résultat net	5779,80 €

**Compte-rendu technique**

<b>Données</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution N/N-1</b>
Nombre d'abonnés présents au 31/12	298	298	0,00 %
Nombre de branchements au 31/12	307	309	+ 0,65 %
Volumes facturés	18992	18285	- 3,72 %
Volumes traités en m3	35103	45802	+ 30,48 %
Linéaire de réseau (ml)	5476	5476	0,00 %
Linéaire de réseau curé (ml)	1341	0	- 100,00 %

M. le Maire informe que le compte de surtaxes d'assainissement au profit de la collectivité est égal à 14 894,69 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce rapport.**

**Repas des anciens :**

**- prix du repas, participation de la Commune,**

**- valeur des colis distribués aux personnes âgées ne pouvant assister au repas,**

M. le Maire propose de fixer les conditions suivantes pour le repas des anciens qui aura lieu le samedi 05 octobre 2019 :

- le prix du repas sera fixé à 24 €,

- une participation de 11 € par personne sera versée directement à la Boucherie-Charcuterie LEVEQUE, située 27 rue Victor Hugo à Landéan (35), par les personnes ayant 70 ans et plus.

Pour les conjoints ou les personnes accompagnatrices ayant moins de 70 ans, la participation sera de 24 €.

Une participation de 13 € par personne sera versée par la Commune à la Boucherie-Charcuterie LEVEQUE pour les personnes qui auront 70 ans et plus.

Il propose de fixer à 12 € 50 la valeur des colis attribués aux personnes ayant 70 ans et plus qui vivent en maison de retraite ou qui ne pourront pas se déplacer à ce repas pour un motif important.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.**

**Délibération pour amortissement d'études et de subventions – budget assainissement**

M. le Maire propose d'amortir sur 10 ans, à compter de 2020, les dépenses concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement (19867,80 € H.T.) et le contrôle des branchements (35090 € H.T.) soit un total de 54957,80 € H.T. et de prévoir chaque année les écritures suivantes sur le budget de l'Assainissement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
6811 - 042 (dotations aux amortissements et provisions) - opérations financières	5495,78 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
2803 - 040 (amortissements autres) - opérations financières	5495,78 €

Il propose, également, d'amortir sur 10 ans, à compter de 2020, les subventions reçues de l'Agence de l'eau Loire Bretagne concernant l'étude diagnostique du système d'assainissement sur 2017-2018 et le contrôle des branchements, en 2018, soit un total de 32974,68 € et de prévoir chaque année les écritures suivantes sur le budget de l'Assainissement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
777 - 042 (Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice)	3297,47 €



DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE - CHAPITRE - OPERATION	MONTANT
1391 - 040 (subventions d'équipement) - opérations financières	3297,47 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les propositions faites par M. le Maire.**

**Avis du Conseil Municipal sur enquête publique : relative à la demande présentée par la SOFIVO en vue d'obtenir la modification des conditions de rejet de la station d'épuration vers le milieu naturel et l'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration, de son site, implanté route de Fougères à Pontmain**

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 26 avril au 28 mai 2019 inclus à la demande présentée par la SOFIVO en vue d'obtenir la modification des conditions de rejet de sa station d'épuration vers le milieu naturel et l'extension du plan d'épandage des boues.

Une notice explicative a été envoyée au Conseil Municipal le 03 avril 2019 pour cette affaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation.**

**Etude de mise en place d'un RIPAME - Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels Enfants**

Dans le cadre de l'arrêt, en 2019, des subventions de la CAF versées aux espaces-jeux, une réflexion a été engagée par la Commune de Laignelet, avec les communes de Landéan, Le Loroux, Fleurigné, La Chapelle-Janson, la Selle en Luitré et Parigné pour la mise en place d'un RIPAME - Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels sur les 7 collectivités.

Un RIPAME est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance :

- les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil,
- les RIPAME apportent aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

La CAF, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF, accompagne financièrement les collectivités dans la mise en place et le fonctionnement des RIPAME.

Aussi, différentes rencontres sont intervenues avec la CAF et les 7 communes pour réfléchir à la mise en place d'un RIPAME dont les étapes sont les suivantes :

Décision des Conseils Municipaux
Ecriture du projet de fonctionnement avec l'aide de la CAF (avec notamment questions à traiter : calibrage du RIPAME, territoire concerné, commune pilote et intégration des espaces jeux existants, locaux, planning etc...)
Rencontre/diagnostic auprès des espaces jeux existants et associations gestionnaires
Prévoir une réunion publique avec assistants maternels pour les associer au projet
Dépôt d'un 1 <sup>er</sup> pré-projet à la CAF (puis échanges allers/retours Caf collectivités pilotes)
Validation définitive dans les Conseils Municipaux

Dépôt du projet définitif à la CAF en vue de l'agrément, instruction par le conseiller technique Caf/Direction CAF
Passage en commission devant les administrateurs de la Caf pour agrément
Lancement candidatures
Recrutement/entretien (Attention au préavis si personne en poste)
Formation/ mise en place du service 2 mois avant ouverture
Ouverture au public

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

**- de valider la création d'un RIPAME sur les communes de Laignelet, Landéan, Le Loroux, Fleurigné, la Chapelle Janson, Parigné et la Selle en Luitré, sous réserve du maintien de la politique de financement de la CAF,**

**- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche, et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette procédure.**

**Demande de subvention de l'association des 3 L**

L'association des parents de l'accueil de loisirs de Laignelet - Le Loroux - Landéan, située 2 bis avenue du Maine à Laignelet (35133), sollicite une subvention, pour l'année 2019, pour les dépenses suivantes :

Animations et autre	Budget prévisionnel
Fête du centre de loisirs avec restauration	150 €
Spectacle de Noël (intervenant extérieur)	500 €
Impayés	150 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de répartition, prévu pour Landéan, dans le budget primitif prévisionnel 2019 de l'accueil de loisirs de Laignelet - Le Loroux - Landéan soit 16 % et donc d'allouer une subvention de 128 € (16 % X 800 €) à cette association.**

**Le Maire,  
Louis-Gérard GUERIN**

